

Le Ministre

PARIS, LE 10 DEC. 2012

Madame, Monsieur,

L'emploi des travailleurs handicapés est un enjeu majeur pour notre société. Nous sommes tous concernés, nous pouvons tous agir dans ce domaine : l'Etat, les entreprises, les partenaires sociaux, le monde associatif des handicapés, les salariés eux-mêmes, valides ou non.

En tant que chef(fe) d'entreprise, votre rôle est déterminant pour faire progresser encore cette grande cause.

Lors de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet derniers, le gouvernement et les partenaires sociaux (patronat et syndicats) ont convenu de prendre des initiatives en 2013 pour relancer la dynamique de l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés.

Un changement important : à compter du 1^{er} janvier 2013, l'AGEFIPH assurera la gestion et le contrôle de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH). C'est donc à l'AGEFIPH désormais que vous adresserez votre déclaration d'emploi et que vous devrez payer votre contribution 2012 avant le 31 mars, ou le 30 avril 2013 en cas de télé-déclaration sur le site : <https://www.teledoeth.travail.gouv.fr>.

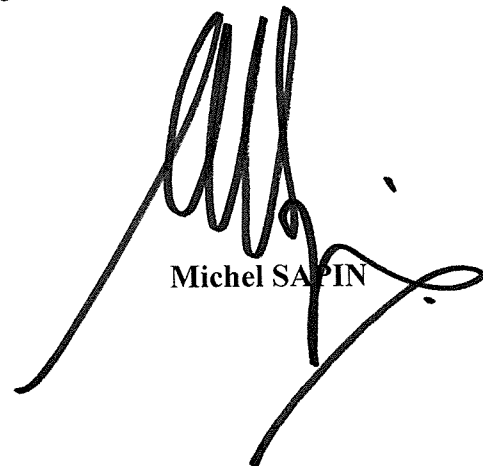
En confiant à un même organisme - l'AGEFIPH - la gestion centralisée de ces déclarations et la perception des contributions, l'objectif est de permettre un suivi plus efficace de ces contributions et une plus grande simplicité pour vous.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler qu'à partir de cette année, les entreprises qui, sur une période supérieure à trois ans, n'auraient accueilli aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi, n'auraient pas mis en œuvre d'accord collectif en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et n'auraient passé aucun contrat avec une entreprise adaptée (EA), un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou un centre de distribution de travail à domicile (CDTD) devront s'acquitter auprès de l'AGEFIPH d'une sur-contribution de 1500 fois le SMIC horaire par bénéficiaire non employé.

Les établissements qui n'auront pas atteint le montant minimum exigé sur 4 ans, entre 2012 et 2015, seront soumis à une sur-contribution en 2015.

L'AGEFIPH est à votre disposition pour vous conseiller sur le moyen le mieux adapté pour remplir votre obligation d'emploi et son offre d'outils, d'aides et de services est consultable sur le site www.agefiph.fr.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement pour l'emploi des personnes en situation de handicap en particulier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Michel SAPIN